

RECOMMANDATIONS EN MATIERE DE REMUNERATION DES DIRIGEANTS SOCIAUX

La convention relative au nouveau dispositif de garantie de l'État apporté au secteur financier signée le 23 octobre 2008 entre le Groupe et l'État fixe les principes en matière de rémunération des dirigeants sociaux.

Lors de sa réunion du 19 décembre 2008, le Conseil d'Administration a pris une décision en application de l'article L225-42-1 du code de commerce et susceptible d'aboutir au versement d'indemnités au Président et au Directeur Général lors de la cessation de leurs mandats.

Cette décision a été prise en conformité avec les engagements pris par le Groupe dans la convention ci-dessus.